Déclarer un décès

Check-list pour déclarer un décès au consulat de Tel-Aviv

DÉLAI	EN PERSONNE	PAR COURRIER	APOSTILLE	RAPATRIEMENT
Aucun délai	**Sur rendez-vous**	**Environ 1 mois**	**Numérique acceptée**	**À la charge de la famille**

À FAIRE AVANT

- [ ] Il n'y a pas de délai pour déclarer un décès
- [ ] Choisir : en personne (rendez-vous par courriel) ou transcription par courrier
- [ ] Télécharger la liste des pièces et, pour le courrier, le formulaire de demande
- [ ] En personne : écrire au consulat avec votre téléphone, les noms et prénoms, la date et le lieu
  Date et heure : _____

À APPORTER

- [ ] Les pièces de la liste officielle (l'apostille numérique est acceptée)
- [ ] Pour une transcription : l'acte de décès israélien conforme au modèle accepté

LE JOUR DU RENDEZ-VOUS OU À L'ENVOI

- [ ] En personne : présenter les pièces au consulat
- [ ] Par courrier : envoyer le formulaire et les pièces au service d'état civil

APRÈS

- [ ] Transcription : délai d'environ 1 mois
- [ ] Un avis part vers la mairie du lieu de naissance et vers celle du dernier domicile
- [ ] Rapatriement ou inhumation : le consulat conseille, les frais reviennent à la famille ou à l'assurance

Informations relevées sur les pages officielles de l'ambassade de France en Israël, vérifiées le 19 novembre 2026. frenchinisrael.com est un site indépendant, non officiel : la page officielle fait foi, vérifiez les horaires, tarifs et pièces avant de vous déplacer.